

3 - TROUVER AIDE ET ÉCOUTE DANS LE GARD

→ Le 3919 - Violences femmes, hommes info

Numéro d'écoute national

3 9 19
3919

► Anonyme et gratuit 7 jours/7 le numéro est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 22h les samedis, dimanches et les jours fériés de 9h à 18h.

Ces appels ne laissent pas de trace sur les factures de téléphone.

Il communiquera les coordonnées des associations locales.

→ Le 119 - Enfant en danger

Numéro national dédié à la prévention et à la protection en danger ou en risque de l'être.

- 7 jours/7
- 24 heures/24
- Appel gratuit

→ Le 3977 - Maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés

- Témoins ou victimes
- Du lundi au vendredi de 9h à 19h
- Service gratuit par appel

→ Les Services sociaux

- Présence d'assistants sociaux et professionnels dans les Centres Médico-Sociaux.
- 30 Centres Médico-Sociaux dans le département du Gard
- 04 66 76 76 76.

À Nîmes, le Vigan, Alès, Uzès, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire et Vauvert proposent des permanences en conseil conjugal et familial.

→ CCAS et intervenantes sociales en commissariat ou brigade en gendarmerie

Nîmes : 04 66 27 31 89

Alès : 04 66 78 14 49

À Vauvert et Saint-Gilles : 06 19 29 39 36

Dans les autres communes : 04 66 38 43 38

→ Les professionnels de santé (libéraux hospitaliers territoriaux)

→ Les associations

Des permanences d'accueil et d'écoute : deux principales associations spécialisées :

► CIDFF (Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles) :

À Nîmes, Bagnols, Aigues-Mortes, Beaucaire : 04 66 38 10 70

Accueil sans rendez-vous lundi, mardi et jeudi après-midi de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30.

► **LA CLÈDE** : À Alès, Bessèges, Saint-Julien-les-Rosiers, La Grand Combe, les Mages : 06 45 26 99 14.

► Des permanences juridiques CIDFF

À Nîmes, Alès, Aigues-Mortes, le Vigan, Sommières, Aumargues, Anduze, Vauvert, Saint-Gilles, Roquemaure, Bagnols-sur-Cèze, Marguerittes, la Grand Combe, Millau, Manduel, Remoulins, ... 04 66 38 10 70.

► Des bons de nuitées d'hôtel et de taxi sont délivrés par le CIDFF (dans le cas d'un dépôt de plainte et d'enfant de moins de 3 ans). Ces bons sont disponibles à l'accueil du CIDFF durant les jours ouvrables sinon à la Police et la Gendarmerie. Ces hôtels et taxis couvrent tout le territoire du Gard.

→ Numéros d'urgence

Police ou Gendarmerie : 17

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Hébergement de nuit : 115

Personnes sourdes et malentendantes : 114

► Les avocats Groupe avocat des victimes Alès 07 87 48 06 67



Direction de la Communication - Ville d'Alès - 02/2021 SO - DR - ne pas jeter sur la voie publique



FICHE RÉFLEXE CISPD ALÈS AGGLOMÉRATION



PROTECTION PERSONNES VULNÉRABLES

1 - DROITS DE LA VICTIME

Dénoncer les faits

- En déposant plainte auprès du commissariat de Police d'Alès ou d'une brigade de Gendarmerie.
- En écrivant au Procureur de la République, en fonction de son lieu de résidence

> Tribunal Judiciaire de Nîmes :

Boulevard des Arènes - 30000 NÎMES

> Tribunal Judiciaire Alès :

3, place Henri Barbusse - 30100 ALÈS

Si vous ne souhaitez pas déposer plainte : vous pouvez déclarer les faits au service de Police (main courante) ou de Gendarmerie (procès-verbal de renseignements judiciaires).

Vous pouvez vous faire accompagner

Les professionnels et les associations sont là pour vous :

- écouter
- informer sur vos droits
- apporter un soutien psychologique
- aider dans la recherche d'un hébergement

Faire établir un certificat médical

S'il n'est pas obligatoire pour déposer plainte, il est fondamental pour faire constater la réalité des violences et leurs qualifications juridiques.

Il est donc déterminant pour l'enquête.

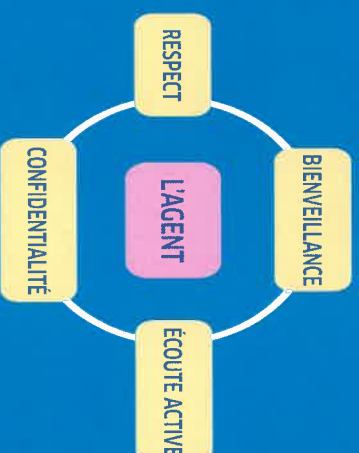
Vous pouvez consulter votre médecin traitant ou le service des urgences du CHU de Nîmes, du CH d'Alès et de Bagard.

Quitter le domicile

Si vous ressentez un danger pour vous-même ou pour vos enfants, vous avez le droit de quitter le domicile conjugal avec eux. Il est conseillé de le signaler à la Police ou la Gendarmerie.



Les caractéristiques fondamentales de l'accueil



Les besoins et demandes des personnes victimes étant multiples (sociaux, médicaux, juridiques, psychologiques), il est essentiel que chaque professionnel inscrive son action au sein d'un réseau partenarial de manière à favoriser une prise en charge adaptée et décloisonnée.

Protéger une personne victime, c'est lui permettre de reprendre sa vie en main et d'effectuer les démarches nécessaires chacun à son rythme.

2 - ACCUEIL DE LA VICTIME

Le professionnel doit être attentif aux conditions dans lesquelles il accueille, et s'entretient avec une personne victime de violences.

Les premières attitudes et paroles faciliteront la communication et la relation avec la victime.

- Créer un **climat de confiance** d'écoute et de sécurité (éviter la présence d'autres personnes ainsi que des va-et-vient autour de la victime), lui proposer si possible de poursuivre l'échange dans un bureau, s'assurer de l'absence des membres de la famille à proximité pour des raisons de confidentialité.
- Empêcher tout contact avec l'agresseur.
- Rappeler que l'échange est **confidentiel**.
- Parler d'un ton calme et rassurant, ne pas avoir de gestes brutaux.
- Écouter **et soutenir la parole de la victime** par des gestes et des propos (hochements de la tête, regards).
- Ne pas banaliser **ne pas minimiser les faits**.
- La déculpabiliser en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie une agression.
- Rappeler que les actes et les paroles dénoncés sont interdits par la loi.
- **Écarter tout préjugé** sur la situation et sur la victime. Ne pas juger la victime, notamment en raison de ses reprises de vie commune avec l'agresseur.
- **Ne pas tenir un discours infantilisant moralisateur ou culpabilisant** ce qui reviendrait à conforter la stratégie de l'agresseur.

